

Charte de modération et d'engagement Twitter

Objectifs du compte :

Le compte @Prefet23 a pour objectif de diffuser des informations et actualités en lien avec l'action de l'État en Creuse. Il a également pour but de constituer un espace d'échange et d'interaction avec ses abonnés et les utilisateurs de Twitter.

Objectifs de la charte :

La présente Charte d'utilisation a été élaborée afin de préciser aux abonnés du compte @Prefet23 et aux utilisateurs de Twitter les conditions de consultation et d'interaction paisibles et pertinentes de ce compte.

L'utilisateur de Twitter, en consultant, s'abonnant et en interagissant avec le compte @Prefet23 accepte sans réserve la présente charte d'utilisation, et s'engage, lors de chacune de ses visites sur le fil d'actualité du compte, à la respecter.

Accès au compte @Prefet23 :

L'accès au compte @Prefet23 est libre. Pour y accéder, l'internaute doit s'être inscrit au préalable sur le site Twitter, dans le respect des conditions définies par Twitter pour son fonctionnement.

Suppression des contributions et désinscription :

L'utilisateur peut à tout moment supprimer ses propres contributions, selon les fonctionnalités du site internet Twitter.

À tout moment, l'utilisateur abonné au compte @Prefet23 peut se désabonner du compte en cliquant sur le bouton « se désabonner » en haut à droite de l'écran.

Droits et devoirs des utilisateurs et abonnés :

En interagissant avec le compte @Prefet23, les utilisateurs s'engagent à ce que le contenu de leurs contributions respecte les lois et règlements en vigueur, ne soit pas contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, et ne porte pas atteinte aux droits de personnes.

À ce titre, ne seront pas traitées notamment, sans que cette liste soit limitative :

- Les contributions à caractère violent, diffamatoire, injurieux, illicite ou obscène.
- Les contributions incitant à la violence, à la commission d'un délit.
- Les contributions incitant à la discrimination ou à la haine.
- Les contributions formulées de manière injurieuse, grossière, vulgaire ou de nature à heurter la sensibilité des personnes mineures.
- Les contributions portant atteinte au droit à l'image, au droit au respect de la vie privée.
- Les contributions portant atteinte à la protection des données personnelles d'un tiers.

Les interactions pourront avoir lieu avec les utilisateurs dont les contributions :

- respectent la courtoisie nécessaire au bon déroulement des échanges.
- utilisent un langage correct et compréhensible.
- ne présentent pas de caractère répétitif.

Les retweets du compte @Prefet23 doivent être signalés comme tels. Les retweets falsifiés ou partiels faisant endosser au compte @Prefet23 une opinion ou une

déclaration fautive, erronée ou non exprimée préalablement sur le fil d'actualité du compte sont interdits.

Réponses et modération :

L'espace d'information et d'échange constitué par le compte @Prefet23 est modéré a posteriori dans le but d'une utilisation paisible du compte et de permettre des échanges constructifs avec les utilisateurs du compte.

En interagissant avec le compte @Prefet23, les utilisateurs reconnaissent la possibilité pour le modérateur de ce compte de bloquer les utilisateurs dont les contributions ne respecteraient pas les prescriptions du paragraphe « Droits et devoirs des utilisateurs et abonnés », notamment en cas de contributions répétitives et après information de l'utilisateur sur la présente charte de modération.

Les demandes formulées sur le compte @Prefet23 sont étudiées et font l'objet d'une réponse dans un délai de 48h. Les demandes doivent respecter les prescriptions du paragraphe « Droits et devoirs des utilisateurs et abonnés » de la présente charte.

Cas juridiques :

Vous êtes informé que l'ensemble des lois et règlements en vigueur est applicable sur internet. À ce titre, lorsque vous utilisez le compte Twitter @Prefet23, il vous appartient de respecter l'ensemble des réglementations applicables suivantes (la liste n'est pas exhaustive) :

- Les règles en matière de droits d'auteur (loi du 11 mars 1957 et la loi du 3 juillet 1985, codifiées dans le code de la propriété intellectuelle).
- Les règles d'ordre public, telle que par exemple la réglementation en matière de contenu pornographique (l'article 227-24 du Code pénal), raciste (Loi du 1er juillet 1972, l'article 416 du code pénal et la loi du 10 janvier 1936) ou illicite qui serait susceptible de porter atteinte à l'intégrité ou à la sensibilité d'un autre internaute ou à l'image de marque du Préfet de l'Ardèche par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants.
- Les règles relatives au respect de la vie privée des personnes (articles R 226-1 et suivants du code pénal, article 9 du code civil), internautes connectés sur la page du Préfète de la Creuse. À ce titre vous vous engagez à vous abstenir de diffuser au sein des services interactifs qui vous sont proposés des messages à caractère injurieux, insultant, dénigrant, dégradant.
- La réglementation en matière de droit de la presse (loi 1881). À ce titre, il vous appartient de vous abstenir de diffamer ou d'injurier quiconque, internaute connecté ou tiers.
- La réglementation en vigueur en matière de fraude informatique (loi du 5 janvier 1988). À ce titre, vous devez vous abstenir de tenter une intrusion dans un système de traitement automatisé de données ou d'altérer, totalement ou partiellement les éléments qu'il contient. Vous êtes informés que de tels actes sont passibles de sanctions pénales.

Évolution du compte @Prefet23

Les modalités d'accès et d'utilisation au compte @Prefet23 étant régies par la société Twitter, celles-ci sont susceptibles d'évoluer, ce qui n'empêche pas l'application de la présente charte.